



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 30 septembre 2013

LE GOUVERNEUR CUOMO RATIFIE LES PROJETS DE LOI POUR PROTEGER LES ENFANTS CONTRE LES DELINQUANTS SEXUELS ET LES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE

La législation limite les droits parentaux des délinquants sexuels pour les enfants nés suite à une agression

La nouvelle loi étend l'accès au registre d'Etat des ordonnances de protection pour les employés des établissements pénitentiaires locaux et d'Etat

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a ratifié deux projets de loi qui protégeront davantage les enfants contre les délinquants sexuels et les victimes de violence domestique.

Le premier projet de loi limite les droits parentaux des délinquants sexuels condamnés lorsqu'un enfant est né suite à une agression sexuelle. Le deuxième projet de loi donne à certains employés des établissements pénitentiaires locaux et d'Etat un accès au registre d'Etat des ordonnances de protection, pour qu'ils puissent suivre les détenus qui ne doivent pas entrer en contact avec les victimes de leurs crimes.

« Je suis fier de ratifier ces deux projets de loi qui renforceront la capacité de l'Etat de New York à protéger nos enfants et nos familles contre les personnes qui violent la loi », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « En limitant les droits parentaux des délinquants sexuels dont les crimes ont eu pour conséquence la naissance d'un enfant, nous offrons une protection à la mère et l'enfant contre le fait d'être harcelés, intimidés ou effrayés par l'auteur, et assurons que ces criminels sont tenus responsables et sanctionnés pour leurs actes. De plus, nous équipons les employés des établissements pénitentiaires de l'Etat de New York d'outils et des informations dont ils ont besoin pour une compréhension approfondie des détenus et de ceux en liberté conditionnelle, qui sont sous leur supervision. Ces deux lois permettront d'accroître la sécurité de nos communautés et de rendre aux victimes de crimes terribles la justice et la paix dont elles ont besoin. Je remercie les défenseurs de ces projets de loi pour leur excellent travail. »

La loi actuelle concernant le droit de garde et de visite des délinquants sexuels ne limite pas de manière

French

explicite les droits lorsque l'enfant est conçu suite à une agression. Seule une personne condamnée de viol au premier degré avec recours à la contrainte, où l'enfant qui fait l'objet de la procédure a été conçu suite à ce viol, n'a pas le droit d'être notifiée d'une adoption ou d'une procédure des services sociaux. Par conséquent, les auteurs de ces crimes peuvent déposer ou menacer de déposer une requête de droit de visite ou de garde afin de dissuader leurs victimes de rechercher des chefs d'inculpation pénale contre eux.

La nouvelle loi étend les protections de la loi actuelle aux enfants qui ont été conçus suite à un viol au premier ou deuxième degré, aux gestes à connotation sexuelle contre un enfant au premier degré, à une agression sexuelle de prédation, ou une agression sexuelle de prédation contre un enfant. La mesure amende la Loi sur les relations domestiques (Domestic Relations Law) et la Loi sur les services sociaux (Social Services Law), afin de protéger la mère et l'enfant contre un délinquant sexuel condamné. En particulier, cette loi :

- Interdit de placer les enfants qui ont été conçus suite à une agression sexuelle sous la garde d'un délinquant sexuel condamné ou d'accorder une visite en prévoyant une présomption simple qu'un tel placement ou qu'une telle visite n'est pas dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- Refuse au délinquant sexuel le droit de recevoir un avis de procédure d'adoption pour les enfants conçus suite à une agression sexuelle du délinquant.
- Exclut le délinquant du droit de recevoir un avis de procédure des services sociaux (famille d'accueil, tutelle, garde) pour un enfant conçu suite à une agression sexuelle du délinquant.

Le Co-Président de la Coalition de la Majorité du Sénat, Dean G. Skelos, a déclaré : « Cette mesure reconnaît que les auteurs d'agressions sexuelles peuvent continuer de menacer leurs victimes longtemps après que l'agression ait été commise. En comblant cette faille de la loi actuelle et en empêchant un prédateur sexuel de déposer une requête devant un tribunal pour un droit de garde ou de visite, nous offrirons une protection complète aux victimes d'agressions sexuelles et à leurs enfants pour qu'ils puissent commencer leur guérison et avancer dans leurs vies. »

Le Député Amy Paulin a déclaré : « Très souvent, les délinquants sexuels menacent leurs victimes en déposant une requête pour un droit de visite ou de garde afin de les décourager de porter plainte. Ces femmes ont assez souffert. Je voulais que ce vide juridique soit comblé. Je voulais empêcher que ces monstres fassent encore du mal aux femmes qu'ils agressaient encore. Ces femmes porteront assez de fardeau émotionnel pour le restant de leurs jours et, dans de nombreux cas, se rappelleront de cela chaque fois qu'elles regarderont leur enfant. Je voulais qu'elles aient un peu de paix. »

Le Gouverneur Cuomo a de plus ratifié une loi qui étend l'accès au registre d'Etat des ordonnances de protection aux employés des établissements pénitentiaires locaux et au Département des Services correctionnels et de la supervision communautaire (Department of Corrections and Community Supervision) (DOCCS) qui sont responsables du contrôle, de la supervision et du classement des détenus ou de ceux qui sont en liberté conditionnelle.

La loi actuelle concernant le registre exige que le Surintendant de la police d'Etat crée et maintienne le registre, notamment toutes les ordonnances de protection et mandats émis dans les affaires de violence domestique. L'accès à ce registre, cependant, est limité aux tribunaux et aux officiers des forces de l'ordre. L'accès à ce registre permettra aux employés habilités de mieux protéger les victimes impliquées dans les affaires de violence domestique, et la communauté au sens large, lorsqu'ils envisageront la programmation et la publication de plans de libération de détenus.

Le Sénateur Martin J. Golden a déclaré : « En tant que défenseur de ce projet de loi, je remercie le Gouverneur Cuomo pour le ratifier. La création d'un tel registre central, à l'échelle de l'Etat, améliorera la sécurité de beaucoup de personnes dans l'Empire State, et contribuera largement à protéger nos résidents et nos familles. »

Le Député Helene Weinstein, Présidente de la Commission de l'Assemblée sur les affaires judiciaires, a déclaré : « Il s'agit d'une loi de bon sens qui permettra d'accroître la sécurité des victimes. »

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
Etat de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418